



Theraclion

Période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014

Rapport d'examen limité du commissaire aux comptes sur les comptes semestriels

Au Président,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société Theraclion et en réponse à votre demande, nous avons effectué un examen limité des comptes semestriels de celle-ci, relatifs à la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2014, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces comptes semestriels ont été établis sous votre responsabilité. Il nous appartient, sur la base de notre examen limité, d'exprimer notre conclusion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre examen limité selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Un examen limité consiste essentiellement à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers et à mettre en œuvre des procédures analytiques. Ces travaux sont moins étendus que ceux requis pour un audit effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. En conséquence, l'assurance que les comptes semestriels pris dans leur ensemble, ne comportent pas d'anomalies significatives obtenue dans le cadre d'un examen limité est une assurance modérée, moins élevée que celle obtenue dans le cadre d'un audit.

Sur la base de notre examen limité, nous n'avons pas relevé d'anomalies significatives de nature à remettre en cause, au regard des règles et principes comptables français, le fait que les comptes semestriels présentent sincèrement le patrimoine et la situation financière de la société, au 30 juin 2014, ainsi que le résultat de ses opérations pour la période écoulée.

Paris-La Défense, le 1^{er} octobre 2014

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG et Autres

Cédric Garcia